
SYSTÈME DATACER CONTRAT DE VENTE

- Section 1 | Garantie limitée de deux ans
- Section 2 | Transférabilité de la garantie
- Section 3 | Exclusions au certificat de garantie
 - 3.1 Conditions observées
 - 3.2 Frais et pertes
- Section 4 | Clauses particulières
- Section 5 | Responsabilités du client
- Section 6 | Dénégation de responsabilité
- Section 7 | Présenter votre réclamation sous garantie
- Section 8 | Coordonnées du fabricant
- Section 9 | Signature ♦ Autorisation de connexion à distance du système DATACER



CONSERVEZ VOTRE FACTURE D'ACHAT Il est très important de conserver la facture originale de l'achat de votre équipement ou une copie lisible de celle-ci. **Dans le cas contraire, LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. n'acceptera pas votre réclamation sous garantie.**

Le terme *FABRICANT* est utilisé pour « LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE » afin d'alléger le texte.

SECTION 1 | GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS

Le *FABRICANT* garantit que tout produit neuf est exempt de vices de fabrication, de matériau et de main-d'œuvre. La garantie est valide à l'utilisateur final pour une période de deux ans à compter de la date de facturation du produit.

La garantie s'applique uniquement lorsque le produit répond à des conditions normales d'installation, d'utilisation et d'entretien.

DÉFECTUOSITÉ DU PRODUIT | L'apparition d'une défectuosité avant la date d'échéance de la garantie doit être signalée immédiatement au *FABRICANT*. Celui-ci procède alors à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses par des pièces neuves équivalentes.

PIÈCES DÉFECTUEUSES | Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété du *FABRICANT*. Elles sont récupérées lors de l'opération de service après-vente.

ESTHÉTIQUE | L'apparence esthétique des produits – pièces et équipements – est couverte par une garantie de 5 jours à compter de la date de facturation.

Si la couverture de la garantie pour les pièces, la main-d'oeuvre en atelier et le support à distance est de deux ans, la main-d'oeuvre pour le support sur place, chez le client, est d'un an.

TABLEAU DE LA DURÉE DES GARANTIES

PIÈCES	MAIN-D'ŒUVRE		
	En atelier	Support sur place (diagnostic, réparation)	Support à distance
2 ans	2 ans	1 an	2 ans

SECTION 2 | TRANSFÉRABILITÉ DE LA GARANTIE

Cette garantie est transférable. Son applicabilité est sujette à une vérification du numéro de série.

SECTION 3 | EXCLUSIONS AU CERTIFICAT DE GARANTIE

3.1 CONDITIONS OBSERVÉES

Cette garantie devient nulle lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont observées.

3.1.1 Un numéro de série altéré, modifié ou enlevé

3.1.2 Un produit endommagé par :

3.1.2.1 L'utilisateur

- Un usage jugé abusif ou négligent.
- Un accident causé par l'utilisateur.

3.1.2.2 La négligence à se conformer aux instructions du manuel de l'utilisateur

- Une négligence de l'utilisateur à suivre les instructions du manuel de l'utilisateur : installation, paramétrage, mise en marche, fonctionnement et utilisation de l'équipement; entretien, nettoyage et entreposage après la saison de l'équipement; ainsi que toutes autres recommandations fournies par le FABRICANT.

3.1.2.3 L'installation, la modification ou la réparation de l'équipement

- Une installation dans un endroit non adapté à une utilisation normale.
- Une modification ou une réparation non autorisée par le FABRICANT.

3.1.2.4 Une pièce d'équipement non conforme

- L'utilisation de pièces d'équipements autres que les pièces d'origine du FABRICANT.
- L'utilisation de pièces d'équipements obtenues par l'entremise d'un centre de services, d'un technicien ou d'un distributeur non autorisé par le FABRICANT.
- L'utilisation de pièces d'équipements susceptibles d'altérer ou d'endommager l'équipement.

3.1.2.5 Un problème électrique

- Une variation, une surcharge électrique ou une tension (voltage) excessive.
- Une mauvaise qualité d'alimentation ou de connexion électriques.

3.1.2.6 Un problème avec les produits nettoyants

- L'utilisation de produits nettoyants ou d'acides susceptibles d'altérer ou d'endommager l'équipement, ou utilisés sans avoir suivi les recommandations de leur fabricant respectif.

3.1.2.7 Un entreposage inapproprié de produits corrosifs

- Les produits corrosifs tels que le chlore, à titre d'exemple, ne doivent pas être entreposés dans la même pièce que votre équipement.

3.1.2.8 Un événement hors de contrôle

- Des événements qui sont hors de contrôle du FABRICANT tels qu'un choc mécanique (impact, collision, vibrations); un dégât d'eau ou une inondation; le feu ou un incendie; la foudre; une tempête, un tremblement de terre ou toutes autres catastrophes naturelles ou humaines.
- Des interférences sur la bande de fréquence du DATACER.

3.2 FRAIS ET PERTES

Cette garantie ne couvre ni les frais ni les pertes suivantes.

3.2.1 Les frais pour :

- transporter l'équipement au lieu de réparation et le rapporter chez le client,
- rendre le produit accessible lors d'un appel de service,
- les appels de service de main-d'œuvre pour le support sur place, chez le client. La garantie s'applique lorsqu'apparaît une défectuosité ou un mauvais fonctionnement ou un vice de fabrication, de matériau ou de main-d'œuvre,
- les appels de service associés au démarrage du produit en début de saison, et à celui de fermeture en fin de saison ou après la saison.

3.2.2 Les pertes

- de revenus causées par :
 - o des pertes de récolte d'eau d'érable,
 - o la qualité du sirop,
- de production, en quantité comme en qualité, liées aux dispositions couvertes par cette garantie.

SECTION 4 | CLAUSES PARTICULIÈRES

- La liste des équipements requis pour l'installation du système DATACER est élaborée sur une base réaliste, compte tenu de l'expérience acquise et des informations connues, dont celles des besoins et des contraintes soulevées par le client.
 - o Lors de l'installation et de la mise en route du système DATACER, des équipements pourraient être ajoutés pour assurer son bon fonctionnement. Les frais liés à ces ajouts sont assumés par le client.
 - o À l'inverse, les équipements non installés sont sujets à un crédit complet s'ils sont reçus chez le FABRICANT avant la fin du trentième (30) jour de la date de facturation. Des frais d'entreposage de 20 % du prix d'achat avant taxes s'appliquent si le retour est fait après 30 jours de la date de facturation. Aucun retour n'est accepté après 90 jours de la date de facturation. Les frais de transport sont payables par l'ACHETEUR.
 - o Pour être recevable, l'équipement retourné doit être propre, en parfaite condition de revente et dans son emballage intact d'origine.
- Le FABRICANT n'est pas responsable de la perte de performance du système DATACER causée par des interférences affectant la qualité de la bande de fréquence du système.

- o Pour la réalisation de projets complexes, des frais s'appliquent pour procéder à des travaux d'analyses et de tests sur le terrain. Ces travaux sont faits par un spécialiste de produit désigné par le FABRICANT. Ces frais sont crédités de 50 % si le client signe une commande, c'est-à-dire la soumission et son contrat annexé.
- Des frais de service s'appliquent si le FABRICANT paramètre des variateurs de fréquence (drives/VFD) provenant d'une tierce partie pour accommoder les fonctions du système DATACER. Les branchements de ces variateurs de fréquence doivent être fait par un électricien dûment qualifié. Le FABRICANT n'est pas responsable du bon fonctionnement, du support, et des dommages éventuels causés par l'utilisation de ces variateurs de fréquence.
- L'installation, la mise en route, la formation et le support après-vente sont fournis par le distributeur ou le représentant corporatif du FABRICANT.
- Les frais liés à une reprogrammation des paramètres du système DATACER à la suite de l'augmentation du niveau de sécurité (pare-feu) du réseau Internet sont assumés par le client.

SECTION 5 | RESPONSABILITÉS DU CLIENT

- Afin de produire une soumission réaliste, le client pourrait avoir besoin de fournir une carte des emplacements suivants, incluant les données du système de localisation GPS : la cabane, les stations de pompage, les fins de lignes, ainsi que les transmetteurs radio. Des frais s'appliquent si le FABRICANT doit récupérer lui-même ces données sur le terrain.
- Le cas échéant, le client assume les frais d'installation des mâts et des antennes situés à l'extérieur de la cabane et aux stations de pompage.
- Le client assume les frais de l'électricien pour les branchements électriques nécessaires lors des manipulations de circuits électriques d'équipements dont le courant est supérieur à 30V.

SECTION 6 | DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Le FABRICANT ne peut être tenu responsable des dommages accessoires ou indirects ni des dommages matériels implicites.

Lors d'une réclamation de garantie, le FABRICANT ne porte aucune responsabilité à l'égard :

- de la perte directe ou consécutive de temps, de production ou de bénéfices,
- des inconvénients,
- des frais d'acquisition du matériel, de remplacement des pièces ou d'entreposage.

SECTION 7 | PRÉSENTER VOTRE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

Voici la procédure pour présenter votre réclamation sous garantie.

- Contactez votre représentant ou distributeur, notre centre de services ou notre siège social pour présenter votre réclamation sous garantie et planifier l'opération de service après-vente, si nécessaire.
- **IMPORTANT** | Pour toute réclamation, vous devez obligatoirement présenter votre facture, ou une copie lisible de celle-ci. Dans le cas contraire, le FABRICANT n'acceptera pas votre réclamation.
- Le cas échéant, le FABRICANT procède à une inspection de votre équipement et confirme si votre réclamation sous garantie est acceptée.

Dans l'**affirmative**, le FABRICANT procède à une opération de service après-vente selon les dispositions spécifiées dans la *Section 1 : GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS*.

Dans la **négative**, une estimation des coûts vous est proposée. Celle-ci peut inclure les frais de déplacement d'un technicien et son kilométrage; le temps de travail du technicien au taux horaire en vigueur; une indemnité journalière pour les repas; ainsi que d'autres frais, si applicables.

- Le cas échéant, l'équipement fonctionnel est ensuite retourné au client dans un état comparable à celui dans lequel il était lorsqu'il a été reçu. Cet *état comparable* a été précédemment déterminé par le FABRICANT et/ou l'un de ses représentants ou distributeurs.
- Cette opération de service après-vente sous garantie ne prolonge pas la durée de la garantie de l'équipement. La date de fin de la garantie demeure la même.

SECTION 8 | COORDONNÉES DU FABRICANT

Les Équipements Lapierre inc.
 99, rue de l'Escale
 Saint-Ludger (Québec)
 G0M 1W0

Sans frais 1 833 548.5454
 Téléphone 819 548.5454
 Télécopieur 819 548.5460
 info@elapierre.com

SECTION 9 | SIGNATURE ♦ AUTORISATION DE CONNEXION À DISTANCE DU SYSTÈME DATACER

En achetant le système DATACER du FABRICANT, nous – le CLIENT – autorisons expressément les connexions à distance au système à chacune des parties suivantes : le FABRICANT ainsi que ses employés, représentants, mandataires, agents et membres de son groupe. Ces connexions sont exclusivement réalisées dans un contexte de gestion, d'entretien et de réparation du système. Nous dégageons, donnons quittance et libérons le FABRICANT et ses employés, représentants, mandataires, agents et membres de son groupe de toutes responsabilités découlant de l'accès et de la connexion à distance au système.

Nous autorisons le partage des données qui peuvent être stockées par les ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC. entre ses employés, représentants, mandataires, agents et membres de son groupe au Canada comme aux États-Unis.

Nous autorisons en conséquence la connexion des ordinateurs exécutant des opérations à distance sur nos systèmes informatiques. Cette autorisation est valide pour toute la durée durant laquelle le système DATACER est en service.

LE CLIENT

EN FOI DE QUOI, J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE CE CONTRAT DE VENTE.

PRÉNOM : _____ NOM : _____

ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

DATE : _____

